

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA MBERE

COMMUNE DE NGAOUI

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUI

MAITRE D'OUVRAGE :
AUTORITE CONTRACTANTE :
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES:

MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUI
MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUI
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE NGAOUI

DOSSIER DE CONSULTATION

AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 0000 /ADC/CNG/CIPM/2026 du 08 FEV 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE
A NGAOUI, DANS LA COMMUNE DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public BIP-MINADER

IMPUTATION : _____

EXERCICE : 2026

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis Demande de Cotation (ADC)	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	47
Pièce n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires	51
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif	55
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix	59
Pièce n°9 :	Modèle de marché	62
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	67
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables	77
Pièce n°12 :	Grille d'évaluation	80
Pièce n°13 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	83
Pièce N°14 :	Autres Eléments Techniques (Les Plans, Etc...)	85

Pièce n°1 :
Avis de Demande de Cotation
(ADC)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA MBERE

COMMUNE DE NGAOUI

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUI

N° 0000001 AVIS DE DEMANDE DE COTATION 09 FEV 2026
/ADC/CNG/CIPM/2026 du _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI, DANS LA COMMUNE
DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINADER EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissements Public du MINADER de l'année 2026, le Maire de la Commune de Ngaoui, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Ngaoui, un Avis de Demande de Cotation pour les Travaux de construction d'un magasin de stockage à Ngaoui, dans la Commune de Ngaoui, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires - Terrassements - Fondations - Maçonnerie en élévation ;
- Charpente Couverture Plafond - Revêtements murs et sols - Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité - Peinture - VRD ;

3. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de Quatre (04) mois

4. Allotissement

Allotissement : un lot

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution TTC à l'issue des études préalables est de :

Ngaoui : 20 100 000 (Vingt Millions Cent Mille) Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes entreprises ou sociétés de Bâtiment et des Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Avis de Demande de Cotation.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Avis de Demande de Cotation, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINADER, de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire N° : _____

8. Cautionnement provisoire

La caution de soumission est fixée à 1% soit 201 000 frs.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Ngaoui dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Avis de Demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu à la Commune de Ngaoui, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **15 000 (quinze mille) francs CFA**, payable à la Recette municipale de Ngaoui au titre de frais du dossier.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être déposée au Secrétariat de la Commune de Ngaoui contre récépissé, au plus tard le **10 MARS 2026** à 13 Heures et devra porter la mention :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 000001 /ADC/CNG/CIPM/2026 du 09 FEV 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI, DANS LA COMMUNE
DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINADER, EXERCICE 2026

« A NOUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans une seule (01) enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Partie A : Pièces administratives

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier de Cotation ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- La copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée ;
- Un plan de localisation de l'entreprise ;
- Une caution de soumission (201 000 frs) accompagnée du récépissé du CDEC.
- Une attestation de catégorisation ou une attestation de dépôt de catégorisation le cas échéant ;

Partie B : Offre technique

b.1 Références de l'Entreprise

Preuves de deux (02) réalisations dans le domaine des constructions des bâtiments (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats) **Oui / Non**

b.2 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Technicien Supérieur de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	3ans au moins	Oui / Non

NB : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de mise en disponibilité).

b.3 Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organigramme de chantier	Oui / non

	Méthodologie	Oui / non
Planning		
	Délai d'exécution ≤ à 04 Mois	Oui / non

b.4 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1-Critère sur les matériels A :

1. Un Camion benne	Oui / non
2. La Production la liste de matériels, signée et datée (Outilage : maçonnerie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui / non
3. Véhicule de liaison	Oui / non

b.5 Certifiant la visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site Oui / non

N.B : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Partie C : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;
- Le bordereau des prix ;

L'enveloppe contenant l'original et les copies sera fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N° 000001 /ADC/CNG/CIPM/2026 du 09 FEV 2026
 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE,
 REGION DE L'ADAMAOUA
 FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINADER, EXERCICE 2026
 « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Avis de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 10 MARS 2026 à 14 Heures précises par la Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères Éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- La Fausse déclaration ou pièce falsifiée – Absence de la caution de soumission
- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative ;
- La note technique inférieure à 70% oui sur 100 ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ".

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produite en original, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- | | |
|---|---------|
| 1. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ; | oui/non |
| 2. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier); | oui/non |
| 3. Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillages de chantier et Véhicule de liaison), | oui/non |
| 4. La proposition Technique (Installation du chantier; organigramme de chantier, méthodologie); | oui/non |
| 5. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site | oui/non |

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

NB : L'offre la moins disante sera appréciée en fonction de l'autorisation d'engagement dont le montant prévisionnel pour chaque site est de 20 100 000 (Vingt Millions Cent Mille) *Francs CFA*.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Ngaoui.

18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Ngaoui, Autorité Contractante se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent avis de demande de cotation.

N.B. : il est conseillé aux soumissionnaires de monter leurs offres conformément à la grille d'évaluation annexée à l'ADC.

09 FEV 2026

Fait à Ngaoui, le _____

Le Maire de la Commune de Ngaoui
(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- ✓ MINMAP/IMBERE
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ MO/CNG
- ✓ Président CiPM
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/Archives



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA MBERE

COMMUNE DE NGAOUI

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUI

N°. 000001 REQUEST FOR QUOTATION 09 FEB 2026
FOR THE CONSTRUCTION OF A STORAGE STORE OF NGAOUI, MBERE DEPARTMENT, ADAMAOUA REGION
FUNDING: Public Investment Budget (PIB) MINARD
YEAR 2026

1. Purpose of the Invitation

To Tender Within the framework of the execution of the MINARD Public Investment Budget for the year 2026, the Mayor of the Commune of Ngaoui, Contracting Authority, launches on behalf of the Commune of Ngaoui, a Request for Quotation for the construction work of storage store at Ngaoui Town Hall, in the Commune of Ngaoui, Mbérè Department, Adamaoua Region.

2. Scope of Work

The work includes, in particular:

- Preliminary works - earthworks - foundations - masonry - roof framing - wall and floor coverings - electricity - roads and utilities;

3. Completion Timeframe

The maximum completion time for the work is four (4) months.

4. Lotting

Lotting: a lot comprising:

5. Estimated Cost

The estimated total cost of execution, including VAT, following the preliminary studies, is:
Ngaoui: 20,100,000 (Twenty Million One Hundred Thousand) CFA Francs.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all Cameroonian Building and Public Works companies or firms demonstrating the technical and financial capacity to carry out the works, which are the subject of this Request for Quotation.

7. Financing

The works, which are the subject of this Request for Quotation, are financed by the Public Investment Budget (PIB) of the MINARD, for the 2026 financial year under budget line No: _____

8. Bid Security

A bid security is not required for this Request for Quotation.

9. Consultation of the Tender Documents

The tender documents may be consulted during business hours at the General Secretariat of the Minister of Territorial Administration in Yaoundé, starting from the date of publication of this notice.

10. Acquisition of the Request for Quotation Notice File

The file can be obtained from the Municipality of Ngaoui, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 15,000 (fifteen thousand) CFA francs, payable to the Municipal Revenue Office of Ngaoui as a file fee.

11. Submission of Bids

Each bid, written in French or English, in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, must be submitted to the Secretariat of the Commune of Ngaoui against receipt, no later than **10 MARS 2026** at 01:00 AM and must bear the following inscription:

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION No. **000001** /ADC/CNG/CIPM/2026 of **09 FEV 2026**
FOR THE CONSTRUCTION OF A STORAGE STORE OF NGAOUI, MBERE DEPARTMENT, ADAMAOUA REGION
FUNDING: Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER),
YEAR: 2026
"TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION"

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or certified copies issued by the issuing department in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.

They must be dated less than three (3) months prior to the original bid submission date or have been prepared after the date of signature of the Request for Quotation.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Request for Quotation Documents will be declared inadmissible.

13. Opening of Bids

The bids will be opened in a single session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on **10 MARS 2026** at 02:00 a.m. sharp by the Commission.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Evaluation Criteria

14.1. Elimination Criteria

The elimination criteria will primarily focus on:

1. False declaration or falsified document;
2. Absence or non-compliance of an administrative document;
3. Technical score below 70% (yes/no) out of 100;
4. Absence of a quantified unit price in the "Financial Offer".

On pain of rejection, the bidder's bank statement must be submitted in its original form, and all other documents must be originals or certified copies. These administrative documents must be less than three (3) months old and conform to the specified templates.

14.2. Essential Criteria

The essential criteria for candidate qualification will focus on:

1. The company's references for similar projects; yes/no
2. The experience of the technical management staff on the site (Site Personnel); yes/no
3. Essential equipment (Dump truck, Small site tools, and Liaison vehicle); yes/no
4. The technical proposal (Site setup, site organization chart); yes/no
5. A signed and dated declaration from the bidder certifying a site visit; yes/no

Note: Only bidders who have obtained a score of 70% in the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

15. Award

The contract will be awarded to the bidder submitting the lowest financially evaluated offer and meeting the required technical and administrative capabilities.

Note: The lowest-priced offer will be assessed based on the commitment authorization, the estimated amount of which for each site is 20,100,000 (Twenty Million One Thousand) CFA Francs.

16. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the General Secretariat of the Commune of Ngaoui.

18. Addendum to the Invitation to Tender

The Mayor of the Municipality of Ngaoui, the Contracting Authority, reserves the right, if necessary, to make any further useful modifications to this Request for Quotation.

Note: Bidders are advised to prepare their bids in accordance with the evaluation grid attached to the Invitation to Tender.

Done at Ngaoui, on 09 FEV 2026

The Mayor of the Commune of Ngaoui
(Project Owner)

Ampliations :

- ✓ MINMAP/MBERE
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ MO/CNG
- ✓ President of Ngaoui's ITB
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/Archives



Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs.....
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier.....
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou leurs biens ou de menaces leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

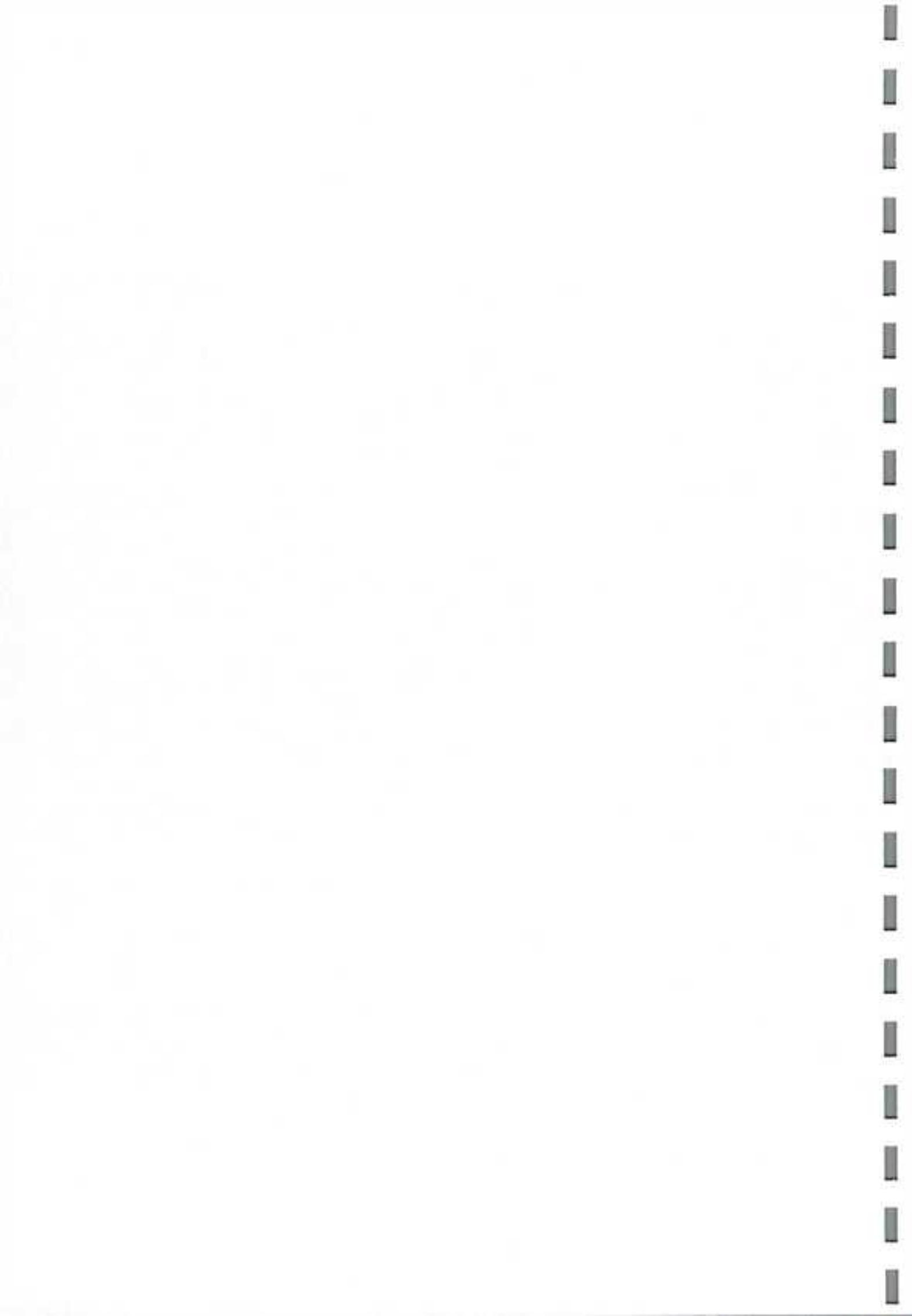
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de l'offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;



- iii. Les litiges en cours ;
 - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage , ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Avis de Demande de Cotation

Article 8 : Contenu du Dossier d'Avis de Demande de Cotation

8.1. Le Dossier d'Avis de Demande de Cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis de Demande de Cotation (ADC) ;
Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Pièce n°9 : Le modèle du Marché
Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
a. Le cadre du planning d'exécution ;
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
c. Modèle de la lettre de soumission ;
d. Modèle de cautionnement définitif ;
e. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans l'ADC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Avis de Demande de Cotation et recours

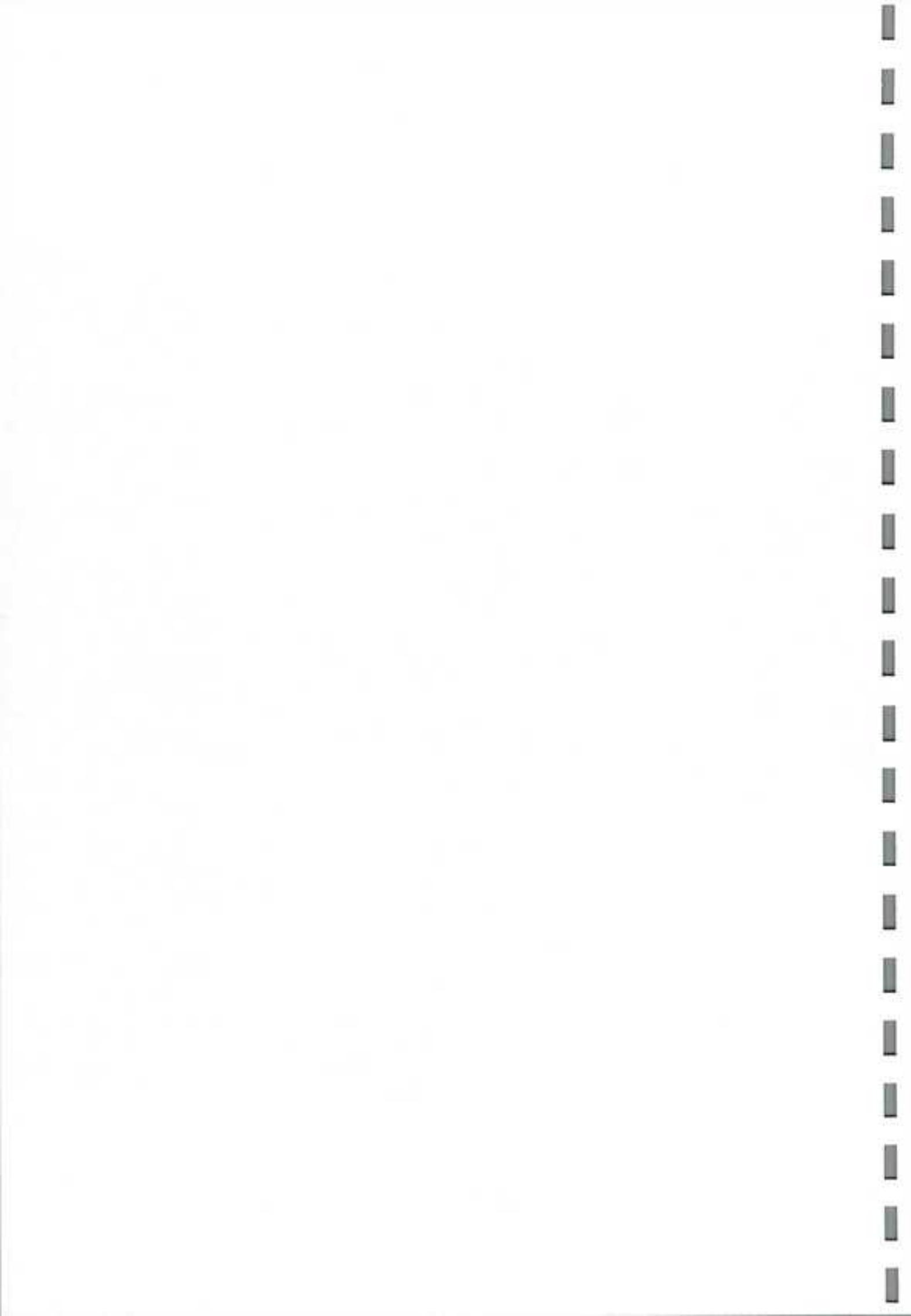
9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Avis de Demande de Cotation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Maître d'Ouvrage et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation des offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu d'en régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

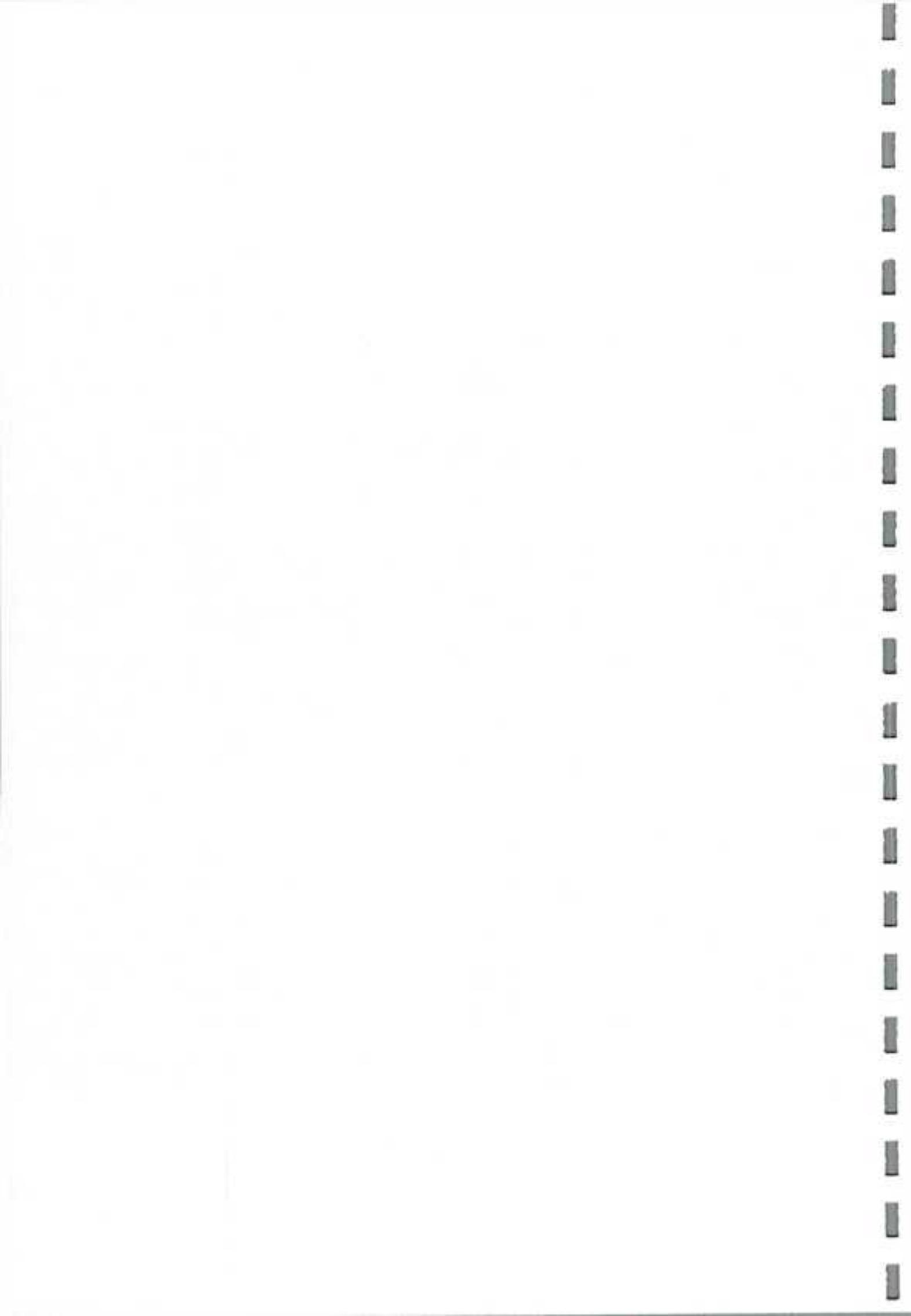
ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.



b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

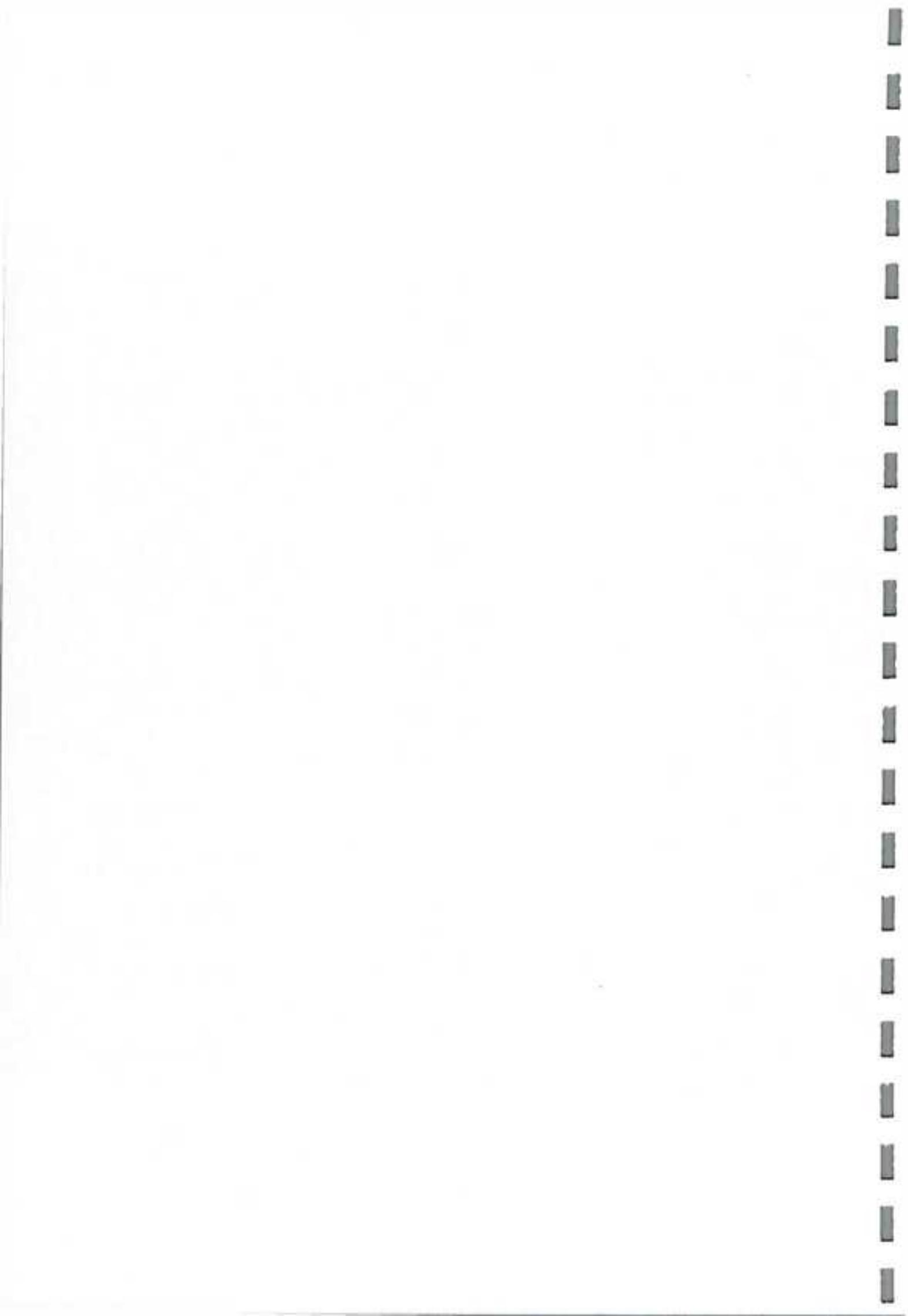
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.



Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

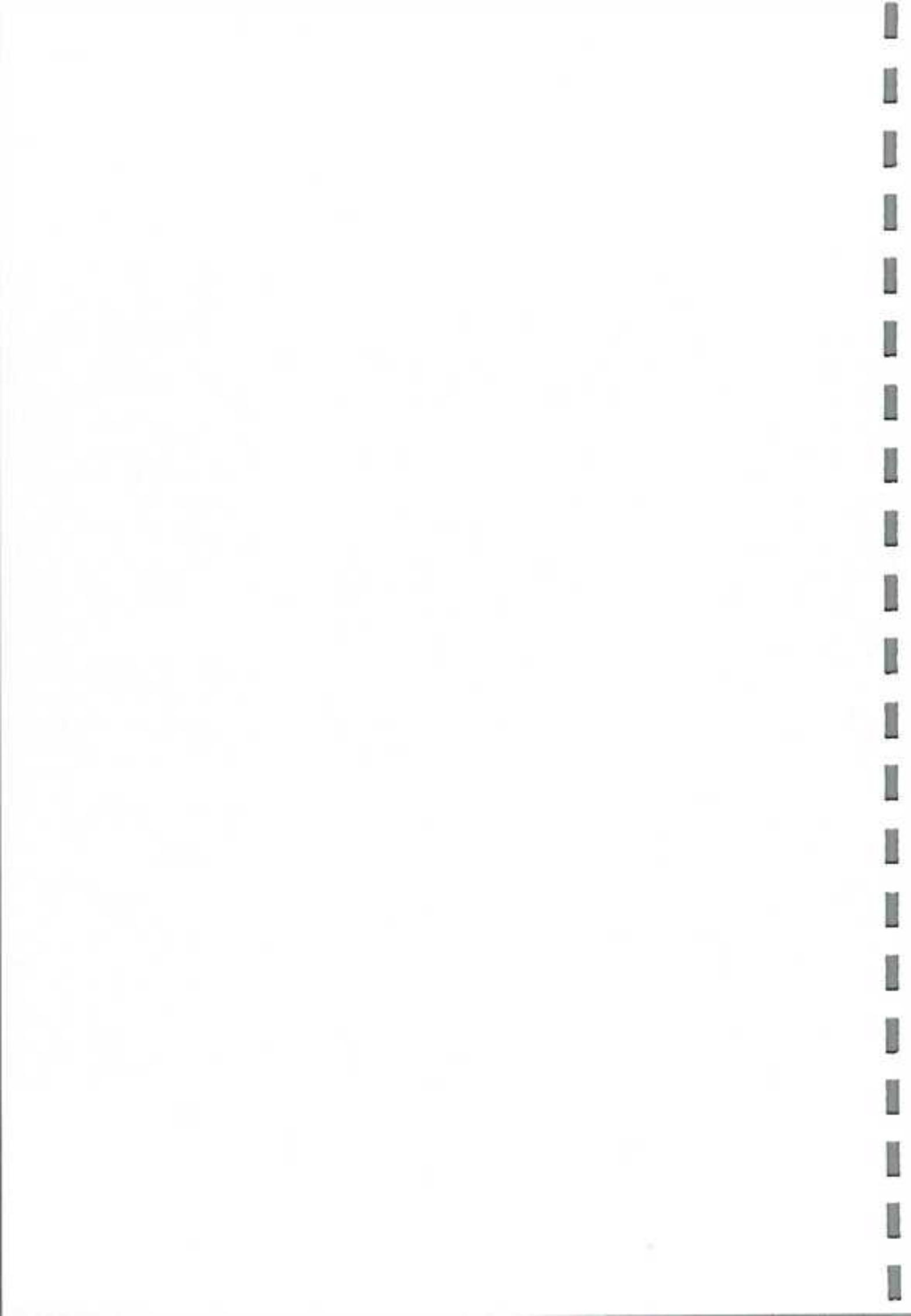
15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre



sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. Dans le cadre de cet Avis de Demande de Cotation, la caution de soumission est (201 000 frs).

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis de Demande de Cotation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

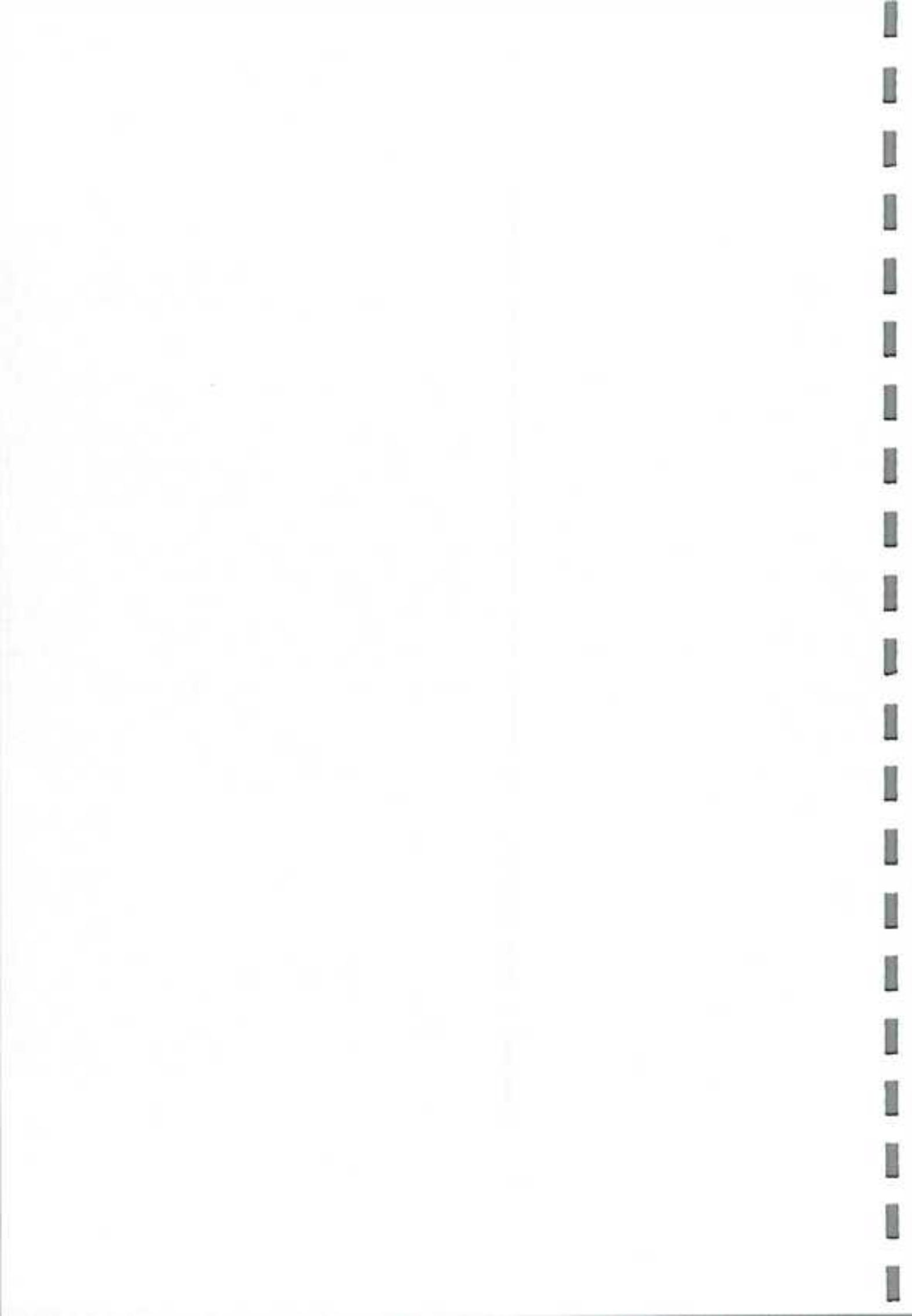
17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.



18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

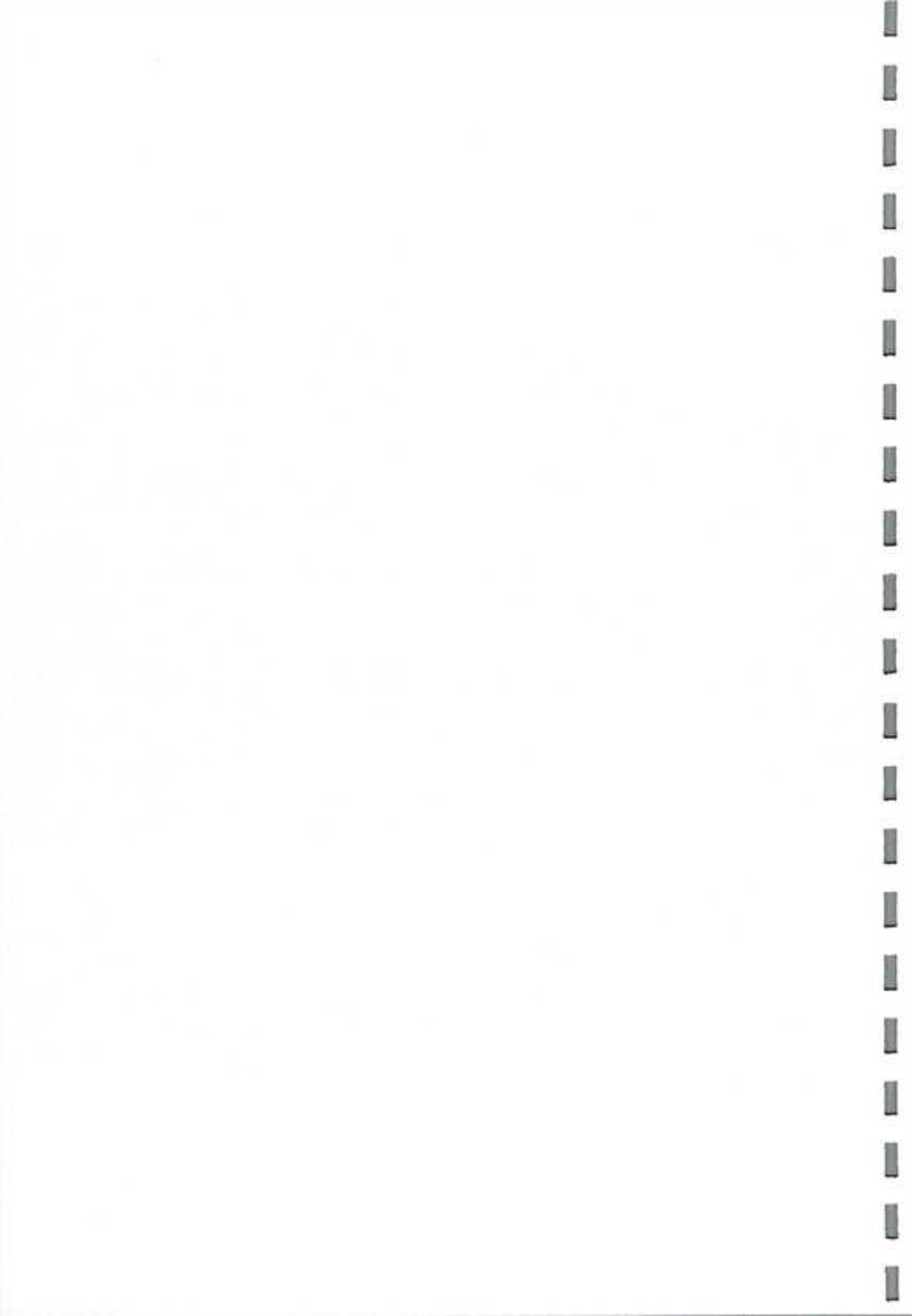
D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".



21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en règle, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse

peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement est fixé 2% du montant TTCdu marché, soit 402 000 frs peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Construction d'un magasin de stockage à Ngaoui.</p> <p>Consistance des travaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaux préparatoires - Terrassements - Fondations - Maçonnerie en élévation ;• Charpente Couverture Plafond - Revêtements murs et sols - Menuiserie bois et métallique ;• Electricité - Peinture - VRD ; <p>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Maire de la Commune de Ngaoui, B.P : 182 Meiganga</p> <p>Référence de l'Avis de Demande de Cotation : 09 FEV 2026 N° 000001 /ADC/CNG/CIPM/2026 du _____</p> <p>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Quatre (04) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du présent Marché.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : Budget d'investissement Public du MINADER, Exercice 2026</p>
5.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Avis de Demande de Cotation.</p> <p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
5.2	<p>Langue de l'offre : anglais ou français</p>

6.1 Critères d'évaluation

a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée - Absence de la caution de soumission
2. L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative;
3. La note technique inférieure à 70% sur 100;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ".

Sous peine de rejet, la domiciliation bancaire doit être impérativement produite en original, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

1. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
2.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ;	oui/non
3.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
4.	La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier) ;	oui/non
5.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Partie A : Dossier Administratif

Il comprendra notamment :

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
 - b. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;
 - c. La quittance d'achat du Dossier de Cotation ;
 - d. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
 - e. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
 - f. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- g. La copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée ;
 - h. Un plan de localisation de l'entreprise ;
 - i. Une caution de soumission (201 000 frs) accompagnée de récépissé du COEC
 - j. Une attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt le cas échéant ;

Partie B : Offre technique

b.1 Références de l'Entreprise

Premières de deux (02) réalisations dans le domaine des constructions des bâtiments (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats) Oui / Non

b.2 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	Oui / Non
01-Conducteur des travaux	Technicien Supérieur de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	3ans au moins	Oui / Non

NB 4 : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de mise en disponibilité).

b.3 Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organigramme de chantier	Oui / non
	Méthodologie	Oui / non
Planning	Délai d'exécution ≤ à 04 Mois	Oui / non

b.4 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1-Critère sur les matériels A :

4. Un Camion benne	Oui / non
5. La Production la liste de matériels, signée et datée (Outilage : maçonnerie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui / non
6. Véhicule de liaison	Oui / non

b.5 Certifiant la visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Références de l'Entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les deux dernières années ou plus	Preuves de deux (02) réalisations similaires (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats)
B2	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Technicien Supérieur de Génie civil ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine du bâtiment, - chef chantier : un Technicien du Génie Civil, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes, CV, une attestation de disponibilité,
B3	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organigramme de chantier)	Conformément aux spécifications techniques, elle comprendra la méthodologie à mettre en place – Installation du chantier (Organigramme de chantier)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B4	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, carte grise ou contrat de location pour matériels roulants
B5	Certifiant la visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé ;
- C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé à la dernière page ;

Évaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

- Si l y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, **celui du sous détail fera foi** ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l attributaire provisoire n accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l ordre ci après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l offre

- 14.3. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.
LE COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d influer sur cette exécution.

- 14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables.

- 15.1. Sans objet

- 15.2. et 15.3 Monnaie du pays du Maître d Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- 16.1. Période de validité des offres : la période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.

- 17.1. Montant de la caution de soumission : **201 000 (deux cent un mille)Francs CFA.**

- 18.1. Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre **60** jours au minimum et **90** jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

- 18.3. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

- 19.1. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.

- 20.1. Nombre de copies de l offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies**

21.2.	<p>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Service du Secrétariat de la Commune de Ngaoui et devra porter la mention :</p> <p>Avis de Demande de Cotation</p> <p>N° 600001 /ADC/CNG/CIPM/2026 du 09 FEV 2026</p> <p>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L’ADAMAOUA</p> <p>“A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 10 MARS 2026 à 13 Heures au Secrétariat de la Commune de Ngaoui.
25.1	Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : salle de réunion de la Commune de Ngaoui, le 10 MARS 2026 à 14 Heures.
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
31.2.	Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
31.2.	Date du taux de change :
32.2 (g).	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans Objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient [ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34.1	Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
34.2	
Cautionnement définitif	
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d’Ouvrage.
39.2	La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :
**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17 : Travaux en règle (CCAG Article 22 complété)
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III : Exécution des Travaux
Article 29 : Consistance des prestations
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par Le Cocontractant (Article 49 complété))
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un Magasin de stockage à Ngaoui, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Avis de Demande de Cotation N°~~20000~~/ADC/CNG/CIPM/2026 du ~~09 FEV 2026~~

Article 3 : Attributions du Maître d'Ouvrage, du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Ngaoui.
- Le Chef de Service du Marché est le Secrétaire Général de la Commune de Ngaoui ;
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le cocontractant est l'Enterprise adjudicataire du présent marché ;
- Le contrôleur externe est le DDOMAP/Mbéré

Article 4 : Langue, législation et réglementation applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des prix unitaires ;
6. Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
7. le planning actualisé des travaux approuvés par l'Ingénieur ;

11. Article 6 : Textes généraux applicables

Les textes généraux applicables sont :

1. La loi cadre N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n° 2018 /011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
4. la loi n° 2022/017 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
9. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
10. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
11. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
12. Circulaire n°001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités

Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;

13. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
14. Les normes en vigueur ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre- Commande devront être faites aux adresses suivantes : Service de la Passation des Marchés de la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Vina :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Maître d'Ouvrage Délégué au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'ingénieur (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'œuvre, la notification doit être faite dans un délai sept (07) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'œuvre. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalente à 1/500ème du montant total du contrat.

10.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché, soit 402 000 frs.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 2% du montant TTC du marché, soit 402 000 frs.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ francs CFA. (_____ frs CFA)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit _____ F CFA (_____ frs), par crédit au compte _____ Ouvert au nom des _____

Ets _____, ouvert à _____, Agence de _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en règle (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en règle est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en règle, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAG.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Ouvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvre dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est soumis des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Désherbage/débroussaillage ;
- Abattage d'arbres ;
- Curage du lit du cours d'eau ;
- Terrassement (déblai mis en dépôt, déblai mis en remblai, remblai contigu aux ouvrages filtrants) ;
- Fondations (béton de propriété dosé à 150kg/m³, béton armé dosé à 400kg/m³ pour semelles, poteaux, linteaux, chainages) ;
- Maçonnerie en élévation ;
- Charpente couverture et plafond ;
- Revêtements murs et sols ;

- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité – Peinture ;
- VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage Délégue (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en **05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d’Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION ";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, si l'est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant

lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'Ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constataction éventuelle du repiement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l'Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres du comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03 exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;
- **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.
 - L'entrepreneur, le Prestataire de Service ou son Représentant dûment mandaté.
- **Observateurs :**
Le Délégué Départemental des Marchés Publics

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **10 jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. L'Entrepreneur fournit à l'Ingénieur, en **5 exemplaires** les plans de recoulement des Travaux réalisés au plus tard le Jour la réception provisoire des Travaux.

Ces plans se présentent sous la forme de matricule mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les tâches réalisées.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (2%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.

- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.

- Tout différend entre le cocontractant et le Maître d’Ouvrage fait l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

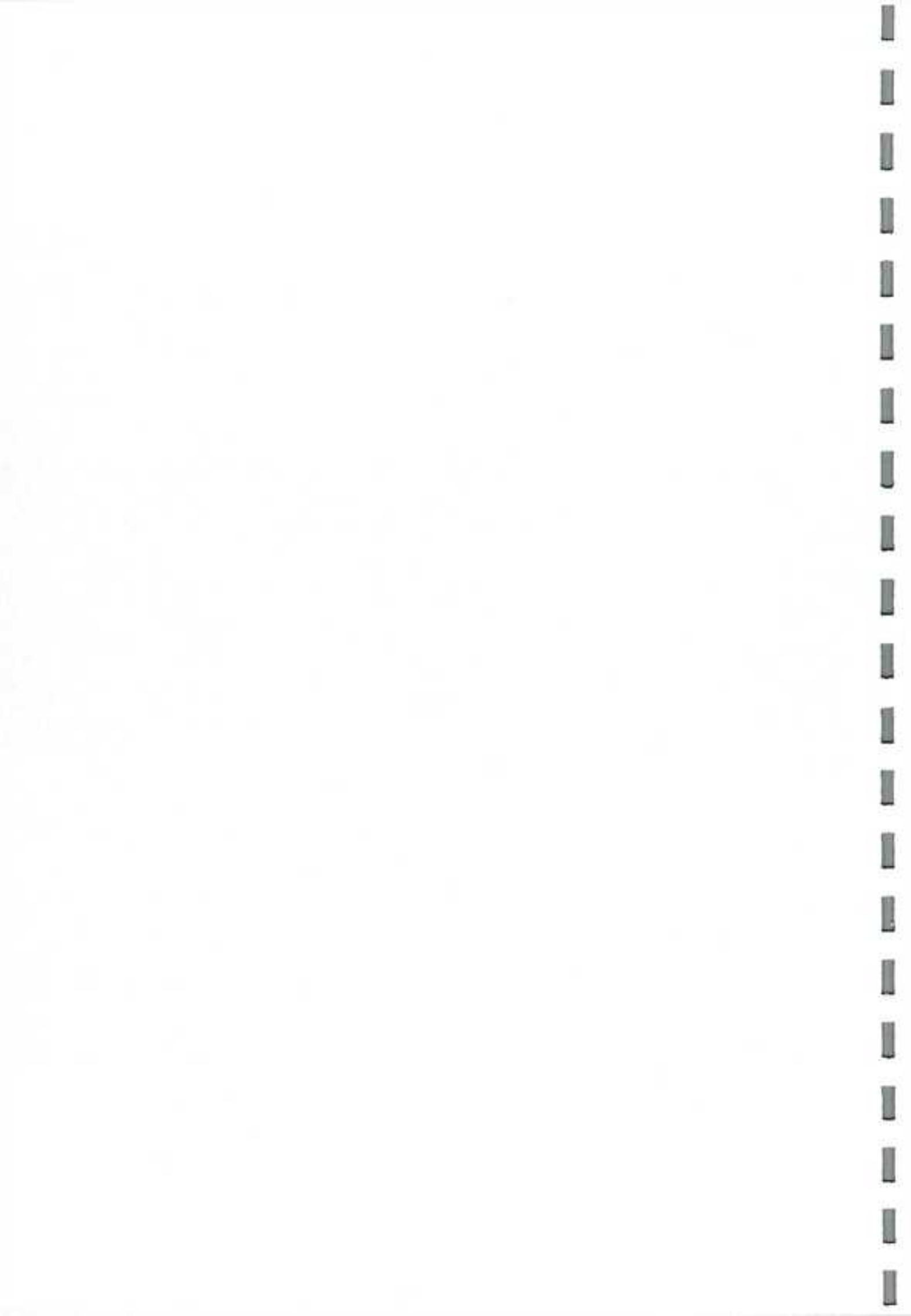
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l’Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)



SOMMAIRE

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

PARTIE 2 : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

PARTIE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- Travaux préparatoires – Terrassements - Fondations – Maçonnerie en élévation ;
- Charpente Couverture Plafond – Revêtements murs et sols – Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité – Peinture - VRD ;

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Objet du présent document

Le présent Cahier des Clauses Techniques Générales est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'un magasin de stockage.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTG sont conformes à la réglementation en vigueur :

Ce document est composé de :

- documents écrits :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Cadres du Barème des Prix Unitaires (BPU)

Cadre du devis quantitatif et estimatif

- Plans et documents graphiques

NB Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

Article 2 - Consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- Travaux préparatoires – Terrassements - Fondations – Maçonnerie en élévation ;
- Charpente Couverture Plafond – Revêtements murs et sols – Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité – Peinture - VRD ;

La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé et poteaux, constituée des chainages bas, semelles isolées (ou filantes), une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage en soubassement.

Puis une charpente en bois du pays et une couverture en tôle bac aluminium.

Les corps d'état secondaire, menuiserie bois et métallique, enduits, peinture et VRD.

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux, objet du présent marché porte sur la construction d'un magasin de stockage à Ngaoul.

Article 4 - Normes et textes réglementaires

4.1 - Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux bâtiments et travaux publics.

PARTIE 2 – PROVENANCE – QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 5 - Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenaires. En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans l'autorisation de l'ingénieur.

PARTIE 3 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 - Travaux préliminaires

1). INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

Le nettoyage régulier et le gardiennage du chantier ;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier) ;

La sécurité sur le chantier devra constituer un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) constituera un minimum ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gants et manteaux) ;

La construction des voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;

La construction d'une baraque pendant toute la durée de réalisation des travaux, constituée de :

Un magasin de stockage sur le site ;

Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars ou des cases, à proximité du chantier. Le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence.

L'aménagement et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;

Le démontage et le repliement des installations ;

La mise en place du panneau de labellisation ;

Leur déplacement éventuel ;

L'hébergement du personnel ;

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

L'implantation des bâtiments par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. .

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

2). ETUDE TECHNIQUE-PROJET D'EXECUTION :

Pendant les travaux,

Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables en cinq (5) exemplaires dont un (01) original. Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

Etablissement du projet d'exécution des travaux en cinq (5) exemplaires dont un (01) original ;

Le plan de recollement en cinq (5) exemplaires dont un (01) original, qui représente 20% de la rubrique.

3). DEBROUSSAILLEMENT- DECAPAGE LA TERRE VEGETALE

Il s'agit des travaux de débroussaillage du terrain sur l'emplacement choisi pour la mini centrale solaire. Ce travail concerne l'abattage d'arbres et d'arbustes.

La méthode dessouchage sera au choix de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- L'enlèvement avec racines principales,

- Le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

Après décision du Maître d'œuvre ou l'Ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

Article 7 - Panneaux de chantier – Journal de chantier – Programme des travaux – Plans recollement

- LES PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

Références du projet,

Références du Maître d'Ouvrage,

Références du Maître d'œuvre,

Références de l'Ingénieur du marché,

La source de financement,

Références de l'Entreprise,

Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphérique ;

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;

L'avancement des travaux ;

Les prescriptions imposées ;

Les quantités détaillées de travaux ;

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;

Les réceptions et agréments ;

Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;

Les non-conformités ;

Les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre (éventuellement le maître d'ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants et éventuellement le Maître d'œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

- PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

- PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

**BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A NGAOUI,
COMMUNE DE NGAOUI**

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaires en lettres
LOT 100: Travaux préparatoires					
101	Installation de chantier amené, repli du matériel	ff	1,00		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1,00		
Sous-Total Lot 100					
LOT 200: Terrassements					
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³	2,00		
202	Fouilles en rigoles	m ³	15,00		
203	Remblai de terre	m ³	35,00		
Sous-Total Lot 200					
LOT 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	1,50		
302	Maçonnerie d'agglos boulmés de 20*20*40	m ²	40,00		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines	m ³	2,30		
304	BA dosé à 350kg/m ³ pour amorces poteaux	m ³	0,50		
305	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles	m ³	1,50		
306	Dallage du sol épais 8cm dosé à 300 kg/m ³	m ³	9,00		
Sous-Total Lot 300					
LOT 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Maçonnerie en Agglomérés de 15x20x40cm	m ²	220,00		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	1,95		
403	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour linteaux	m ³	0,50		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainages	m ³	1,80		
Sous-Total Lot 400					
LOT 500: Charpente - Couverture - Plafond					
501	Bois de charpente assemblé pour fermes 3*15	m ³	3,00		
502	Bois de charpente pour pannes 4*8 traités au xylamon y/c pointes et ttes sujétions de traitement de mise en place	m ³	1,50		
503	Fourniture pose du Plafond en contreplaqué peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au Carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre-joints	m ²	95,00		

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaires en lettres
504	Fourniture pose du Plafond en tôle lisse à l'extérieur y/c solivage et couvre-joints	m ²	46,00		
505	Fourniture et pose de tôle bac pré laquée ou alu 6/10e y/c accessoires de fixation	m ²	120,0		
506	Fourniture et pose de tôle faîtière y/c ttes sujétions	ml	16,0		
507	Fourniture et pose bardage de rive en tôle lisse	ml	42,0		
Sous-Total Lot 500					
LOT 600: Revêtements Murs et Solis					
601	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	450,0		
602	Chape bouchardée au sol et sur rampes	m ²	90,0		
Sous-Total Lot 600					
LOT 700: Menuiserie Bois et Métallique					
701	Fourniture et pose d'une Porte métallique coulissante en tôle pleine de 4,00*2,90m	u	1,0		
702	Fourniture et pose d'une Porte métallique double battants tôle pleine de 2,00*2,90m	u	1,0		
703	Fourniture et pose d'une Porte métallique coulissante tôle pleine de 0,90*2,20m	u	1,0		
704	Fourniture et pose d'une fenêtre métallique 1,20*1,20m avec grille antivol et battants	u	1,0		
705	Fourniture des grilles de protection de 0,60*Longueur (arrière du bâtiment et au-dessus de l'entrée du grand magasin)	m ²	15,0		
Sous-Total Lot 700					
LOT 800: Electricité					
801	Installation générale des schémas électriques y/c éclairage, prises téléviseurs, protections électriques, protection des circuits et raccordement au réseau électrique	FF	1,0		
802	Fourniture et pose régllette complète de 1,20m	u	13,0		
803	FP Interrupteur Simple Allumage	u	4,0		
804	FP Interrupteur Double Allumage	u	2,0		
805	FP Prise de courant 2P+T	u	8,0		
806	Tableau général électrique de commande du circuit	u	1,0		
Sous-Total Lot 800					

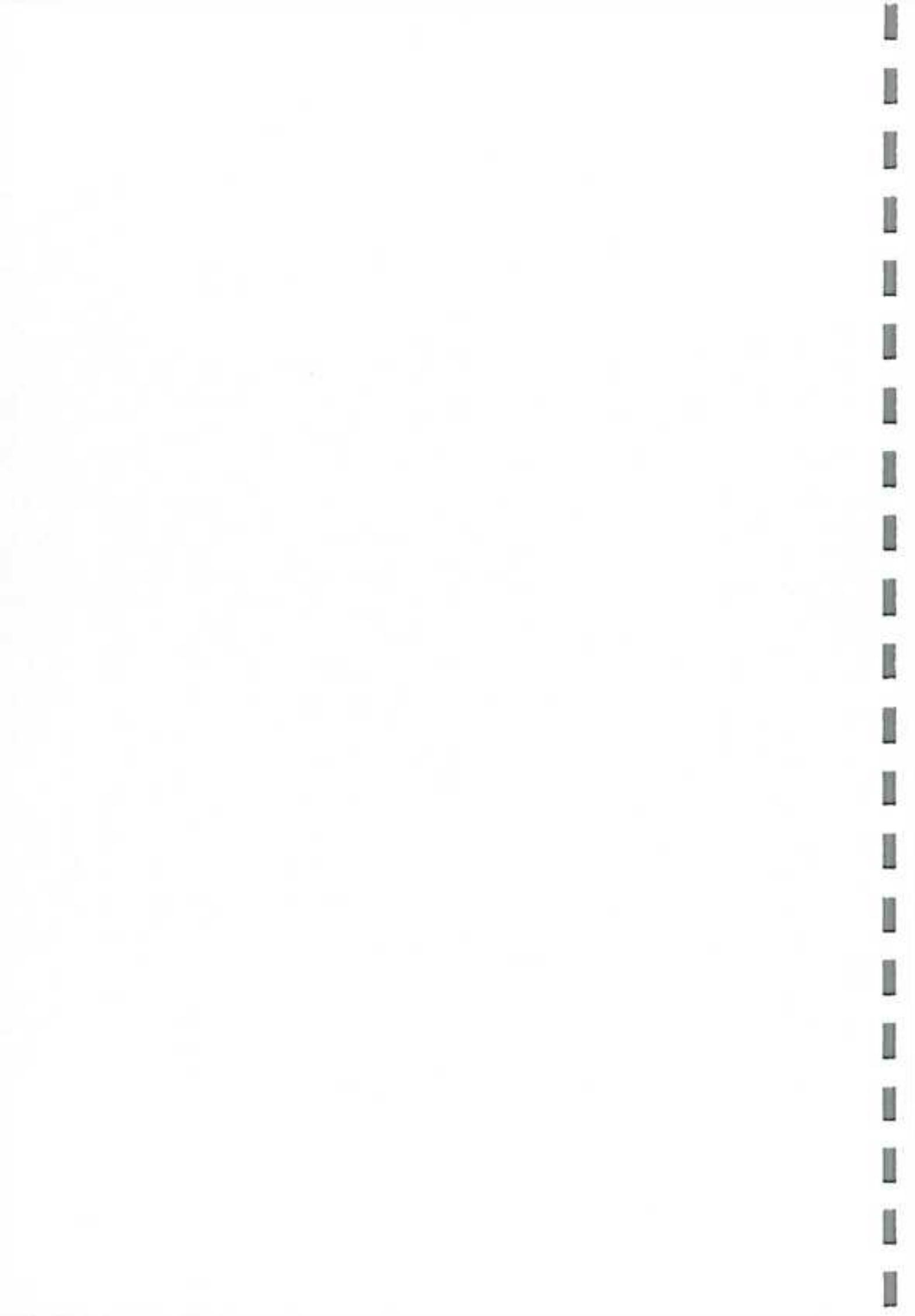
N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaires en lettres
LOT 900: Peinture					
901	Application de peinture type Pantex 1300 pour murs extérieurs et intérieurs	m ²	400,0		
902	Application de peinture à huile sur les grilles de protection et menuiseries métalliques	m ²	64,9		
	Sous-Total Lot 900				
LOT 1000: Voiries et Réseaux Divers + Rampe d'accès					
1001	Dallage sur terre-plein tout autour du bâtiment	m ²	29,0		
1002	Caniveau en agglos de section 40*50 y/c ttes sujétions	ml	40,0		
1003	Rampe d'accès	m ²	3,0		
	Sous-Total Lot 1000				

Date et signature :

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif



N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100: Travaux préparatoires					
101	Installation de chantier améné, repli du matériel	ff	1,00		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1,00		
		Sous-Total Lot 100			
LOT 200: Terrassements					
201	Fouilles en puits sous semelles isolées	m ³	2,00		
202	Fouilles en rigoles	m ³	15,00		
203	Remblai de terre	m ³	35,00		
		Sous-Total Lot 200			
LOT 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	1,50		
302	Maçonnerie d'agglos bourrés de 20*20*40	m ²	40,00		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour longrines	m ³	2,30		
304	BA dosé à 350kg/m ³ pour amorces poteaux	m ³	0,50		
305	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles	m ³	1,50		
306	Dallage du sol épais 8cm dosé à 300 kg/m ³	m ³	9,00		
		Sous-Total Lot 300			
LOT 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Maçonnerie en Agglomérés de 15x20x40cm	m ²	220,00		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	1,95		
403	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour linteaux	m ³	0,50		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainages	m ³	1,80		
		Sous-Total Lot 400			
LOT 500: Charpente - Couverture - Plafond					
501	Bois de charpente assemblé pour fermes 3*15	m ³	3,00		
502	Bois de charpente pour pannes 4*8 traités au xylamon y/c pointes et ttes sujettes de traitement de mise en place	m ³	1,50		
503	Fourniture pose du Plafond en contreplaqué peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au Carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre-joints	m ²	95,00		
504	Fourniture pose du Plafond en tôle lisse à l'extérieur y/c solivage et couvre-joints	m ²	46,00		



505	Fourniture et pose de tôle bac pré laquée ou alu 6/10e y/c accessoires de fixation	m ²	120,0		
506	Fourniture et pose de tôle faîtière y/c tles sujetions	ml	16,0		
507	Fourniture et pose bardage de rive en tôle lisse	ml	42,0		
Sous-Total Lot 500					
LOT 600: Revêtements Murs et Solis					
601	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	450,0		
602	Chape bouchardée au sol et sur rampes	m ²	90,0		
Sous-Total Lot 600					
LOT 700: Menuiserie Bois et Métallique					
701	Fourniture et pose d'une Porte métallique coulissante en tôle pleine de 4,00*2,90m	u	1,0		
702	Fourniture et pose d'une Porte métallique double battants tôle pleine de 2,00*2,90m	u	1,0		
703	Fourniture et pose d'une Porte métallique coulissante tôle pleine de 0,90*2,20m	u	1,0		
704	Fourniture et pose d'une fenêtre métallique 1,20*1,20m avec grille antivol et battants	u	1,0		
705	Fourniture des grilles de protection de 0,60*Longueur (arrière du bâtiment et au-dessus de l'entrée du grand magasin)	m ²	15,0		
Sous-Total Lot 700					
LOT 800: Electricité					
801	Installation générale des schémas électriques y/c éclairage, prises téléviseurs; protections électriques, protection des circuits et raccordement au réseau électrique	FF	1,0		
802	Fourniture et pose régliette complète de 1,20m	u	13,0		
803	FP Interrupteur Simple Allumage	u	4,0		
804	FP Interrupteur Double Allumage	u	2,0		
805	FP Prise de courant 2P+T	u	8,0		
806	Tableau général électrique de commande du circuit	u	1,0		
Sous-Total Lot 800					
LOT 900: Peinture					
901	Application de peinture type Pantex 1300 pour murs extérieurs et intérieurs	m ²	400,0		
902	Application de peinture à huile sur les grilles de protection et menuiseries métalliques	m ²	64,9		
Sous-Total Lot 900					



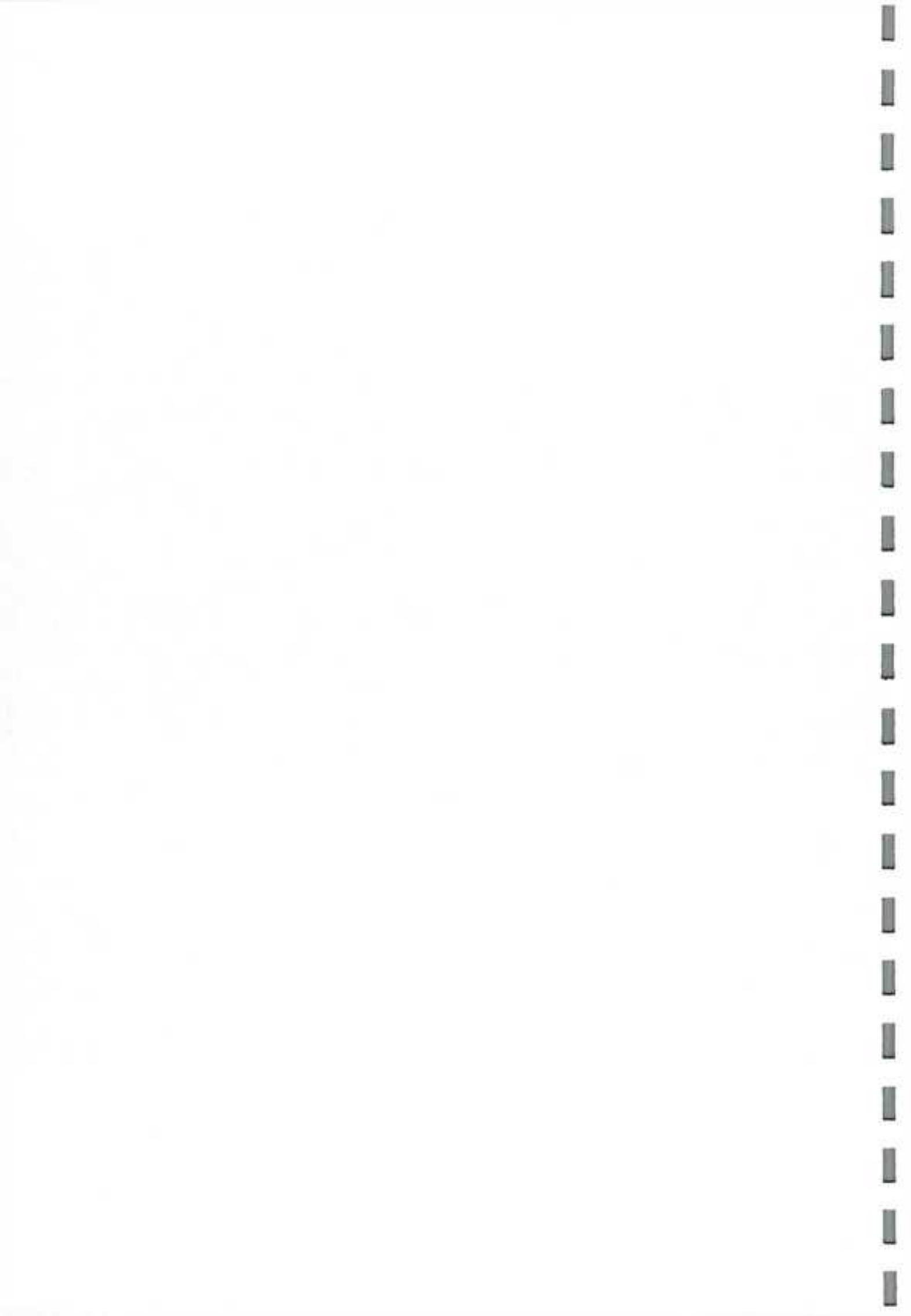
LOT 1000: Voiries et Réseaux Divers + Rampe d'accès					
1001	Dallage sur terre-plein tout autour du bâtiment		m ²	29,0	
1002	Caniveau en agglos de section 40*50 y/c ttes sujétions		ml	40,0	
1003	Rampe d'accès		m ³	3,0	
		Sous-Total Lot 1000			
A	TOTAL HORS TVA (THTVA)				
B	TVA 19,25% * THTVA				
C	IR 5,50% * THTVA				
D	TOTAL DES TAXES				
E	TOTAL GENERAL TTC				
F	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de francs CFA.

Date et signature :



Pièce n°8 : Cadre du sous-détail
des prix



1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménagement et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



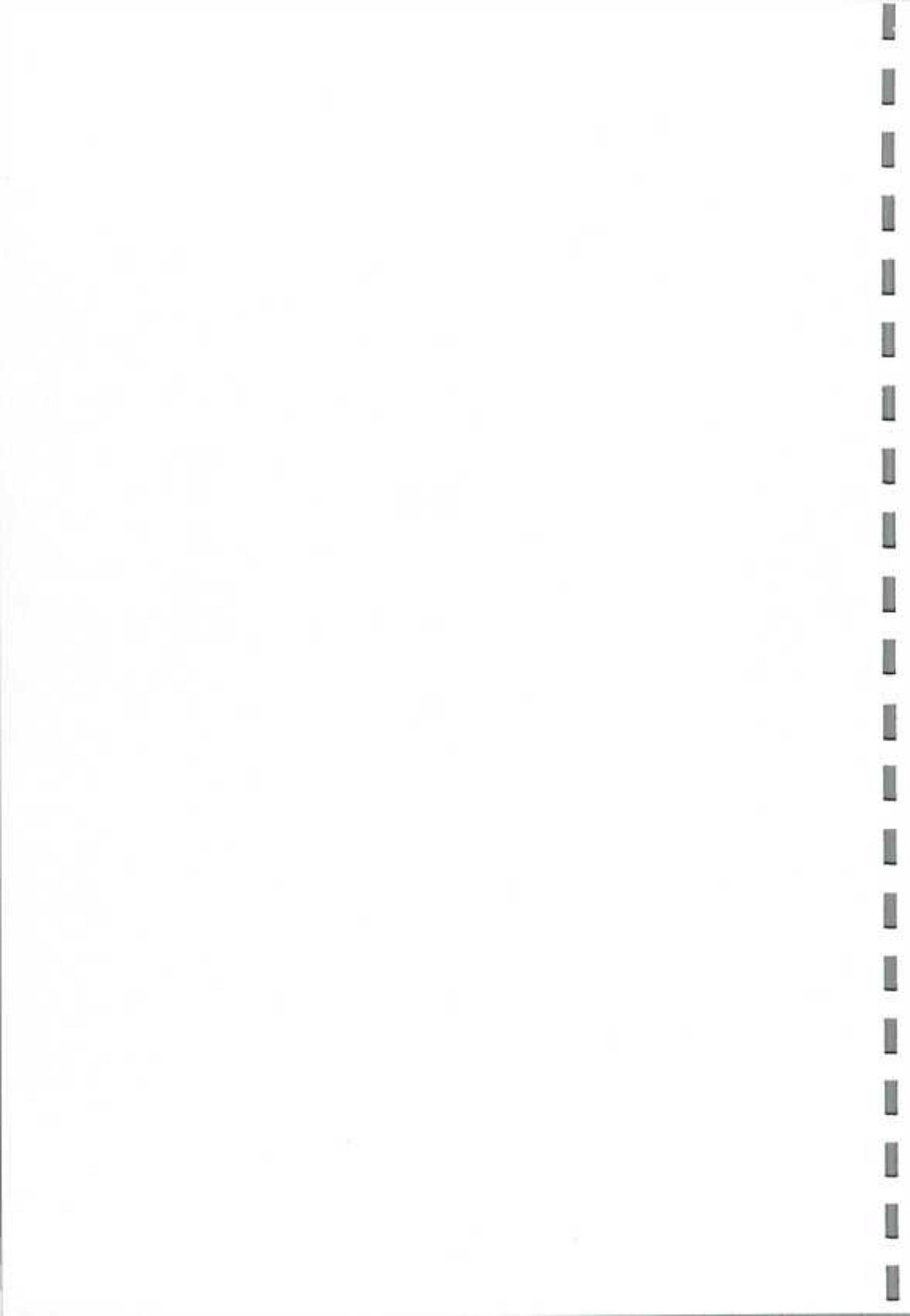
SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant	
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	= Gx%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	



Pièce n°9 :
Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA MBERE

 COMMUNE DE NGAOUI

 SECRETARIAT GENERAL

 BP: NGAOUI



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 MBERE DIVISION

 NGAOUI COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 P.O. Box: NGAOUI

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/CNG/SG/CIPM/2026 DU _____
 Passé après Avis de Demande de Cotation n° _____ /ADC/CNG/CIPM/2026 du _____ 2026 Pour la
 Construction d'un magasin de stockage à Ngaoui, dans le département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

Objet de la lettre-commande : Construction d'un magasin de stockage à Ngaoui, dans la Commune de Ngaoui, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

Titulaire de la lettre-commande :

BP. TEL :
 REGISTRE DE COMMERCE :
 N° CONTRIBUABLE :

Compte Bancaire : _____, ouvert à _____, Agence de _____

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Ngaoui

Lieu d'exécution : Ngaoui

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Financement : BIP – MINADER

Exercice : 2026

Imputation : _____

Autorisation de dépenses :

MONTANT EN FCFA :

Total Hors Taxes :	
T.V.A. (19.25 %) :	
IR (2,2%) :	
Total TTC :	
Net à mandater	

SOUSCRIT, LE

APPROUVE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

ENTRE,

Le Gouvernement de la République Du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Ngaoui dénommé ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part

ET

L'Entreprise :

BP. TEL. :

REGISTRE DE COMMERCE :

N° CONTRIBUABLE:

Représentée par son Directeur Général Monsieur _____

Ci-après dénommé

« Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Demière du MARCHE N° ____/M/CNG/SG/CIPM/2026 DU _____
Passé après Avis de Demande de Cotation n° ____/ADC/CNG/CIPM/2026 du _____ 2026 Pour la Construction d'un magasin de stockage à Ngaoui, Commune de Ngaoui, dans le département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

Avec l'Ets ____,
Pour la Construction d'un magasin de stockage à Ngaoui, dans la Commune de Ngaoui, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

DELAI D'EXECUTION : La durée maximale d'exécution des travaux est de Quatre (04) mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25 %)	
AIR (2.2 % ou 5.5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Ngaoui, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Ngaoui, le

Enregistrement

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n° 6	:	Cadre du planning.....
Annexe n°7	:	Modèle de Déclaration d'intention de Soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis du faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

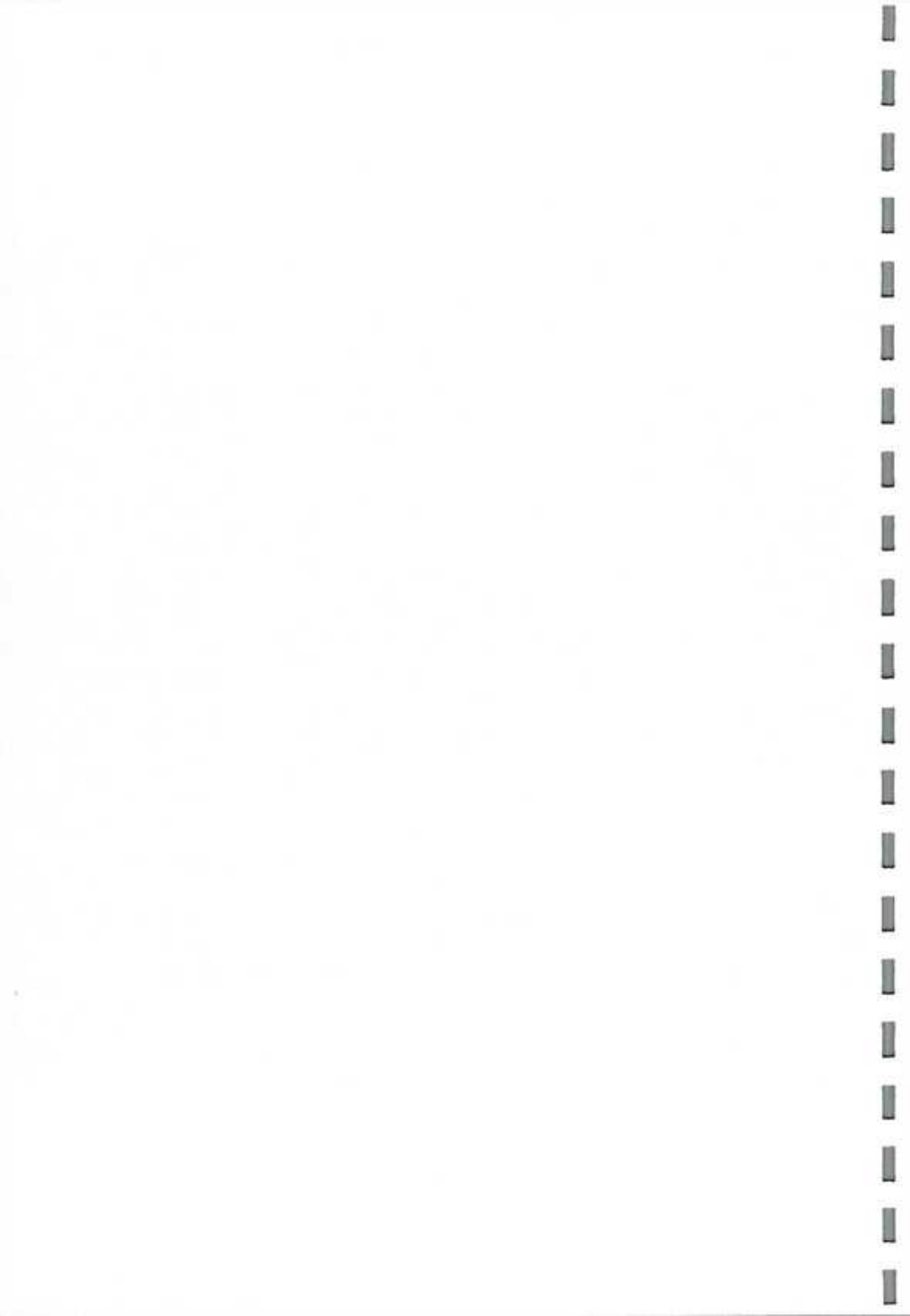
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que Le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à Le Cocontractant ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
([*Le bénéficiaire*])

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banqué :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que : nous avons convenu de donner à Le Cocontractant cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entra en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Avis de Demande de Cotation par le Maître d'Ouvrage]

Annexe n°7 : Modèle de Déclaration sur l'honneur du Soumissionnaire

Intitulé du projet : Appel d'Offres N°

Je (Nous) soussigné(s)(8)

Agissant en qualité de (9) Au nom et pour le compte de (10)
..... à RC N° en vertu
des pouvoirs qui me (nous) sont confiés, faisant élection de domicile BP : ; ville de
téléphone

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Avis de Demande de Cotation N°
....., visité le site et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue (nous)
soumet(s) (soumettons) et m' (nous) engage (eons) à fournir et à exécuter les travaux de construction de
conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Avis de
Demande de Cotation.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter le marché dans un délai de
..... mois à partir de la réception de la notification d'attribution le marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90
jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s).

Pour la société, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement
..... »

(8) Nom, Prénom, profession, domicile

(9) Responsabilité exercée dans la structure

(10) Raison social

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Avis de Demande de Cotation (ADC) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

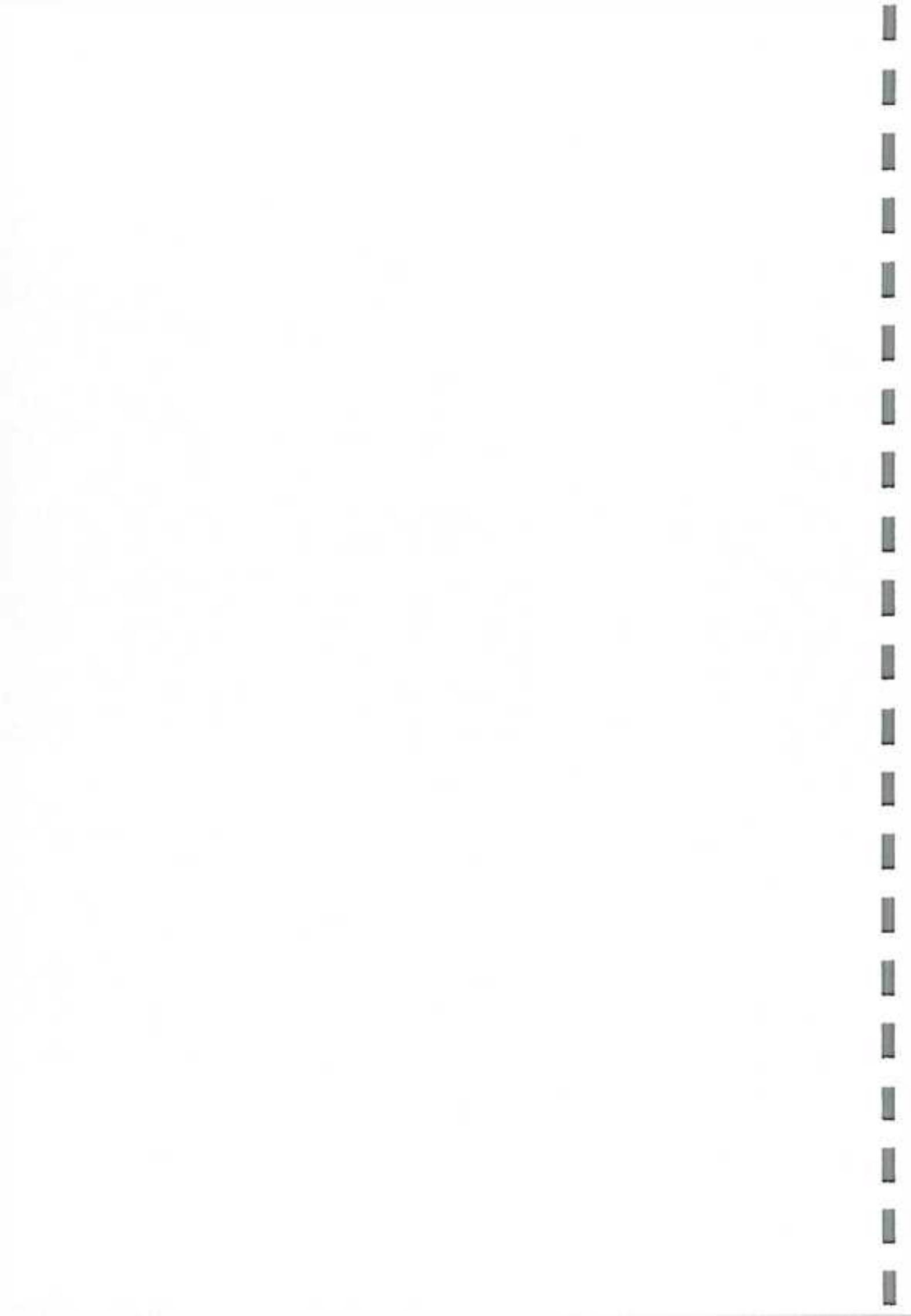
N.B. : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°12 : Grille de l'évaluation

CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
a)	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;			
b)	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;			
c)	La quittance d'achat du Dossier de Cotation;			
e)	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;			
f)	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;			
g)	Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.			
	En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.			
h)	La copie de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée ;			
i)	Un plan de localisation de l'entreprise.			
ii)	Une attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt			



CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	NOTATION		OBS
		Oui	Non	
A	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	<i>Conducteur des travaux⁽¹⁾</i>			
1	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie civil (TSGC)			
2	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03ans			
3	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
4	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	<i>Chef de chantier⁽¹⁾</i>			
5	Copie certifiée du diplôme du Technicien de Génie Civil (TGC)			
6	Nombre total d'années d'expérience ≥03 ans			
7	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
8	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
9	Au moins 02 marchés justifiés dans le domaine des Bâtiments, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception)			
10	Au moins 01 marché justifié dans le domaine similaire des bâtiments 1ère et dernière page du contrat enregistré, réception)			
C	MATERIEL			
11	Propriétaire de 01 véhicule de liaison (carte grise)			
12	Propriétaire de 01 Camion benne (carte grise)			
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels et outillage (Maçonnerie, Electricité, etc ...)			
D	METHODOLOGIE ET ORGANIGRAMME			
14	Attestation de visite de site			
15	Installation du chantier			
16	Organigramme de chantier			
17	Méthodologie et planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
18	Délai d'exécution ≤ à 04 mois			
F	PRESENTATION			
19	Document relié à la spirale avec des intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
C1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
C2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
C3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			

Pièce n°13 :
Liste des établissements
bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics

Republique du Cameroun
Paix-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire
Direction de la Coopération Financière et
Monétaire
Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretary General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. AfriLand First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 926, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

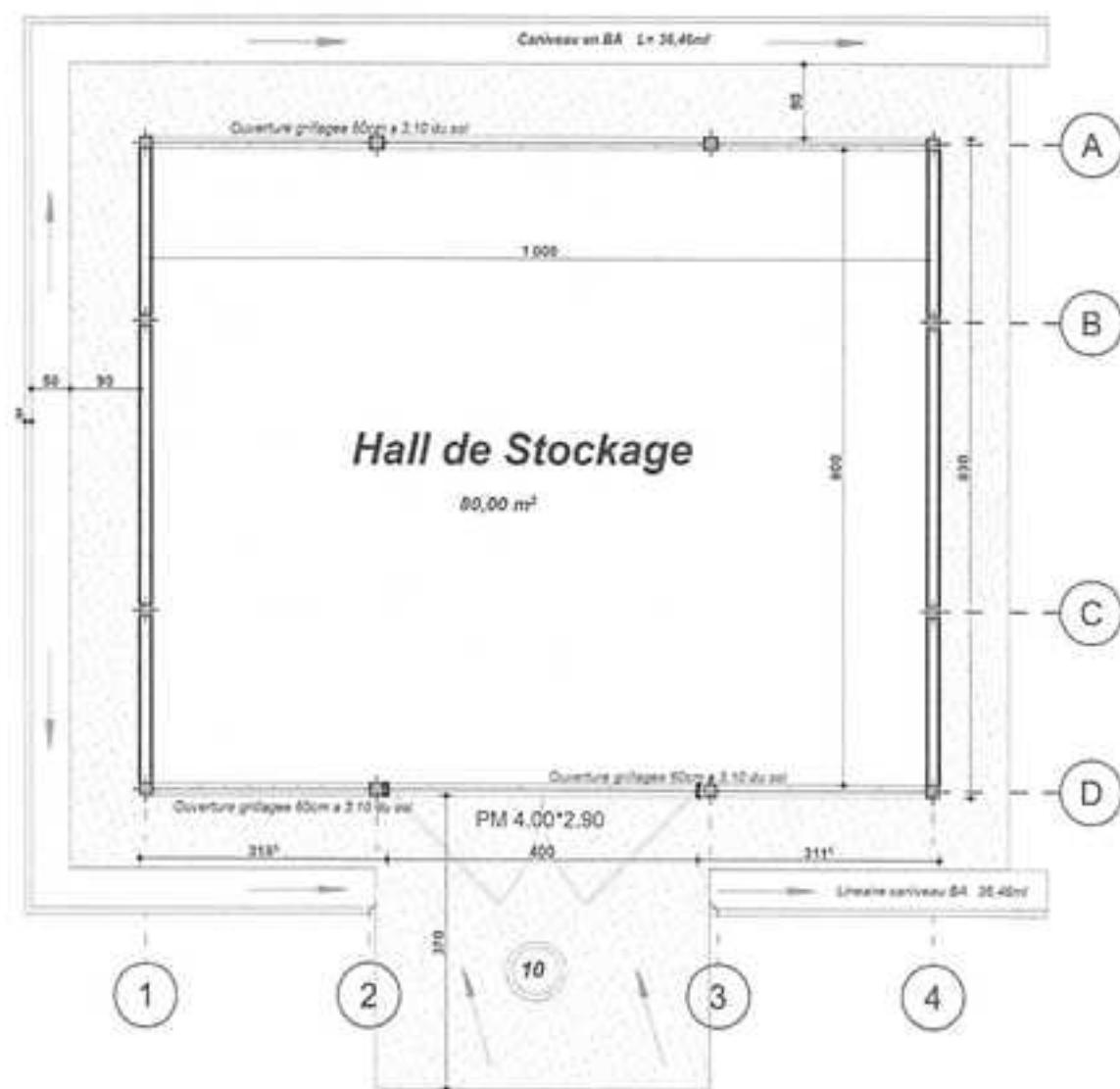
II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

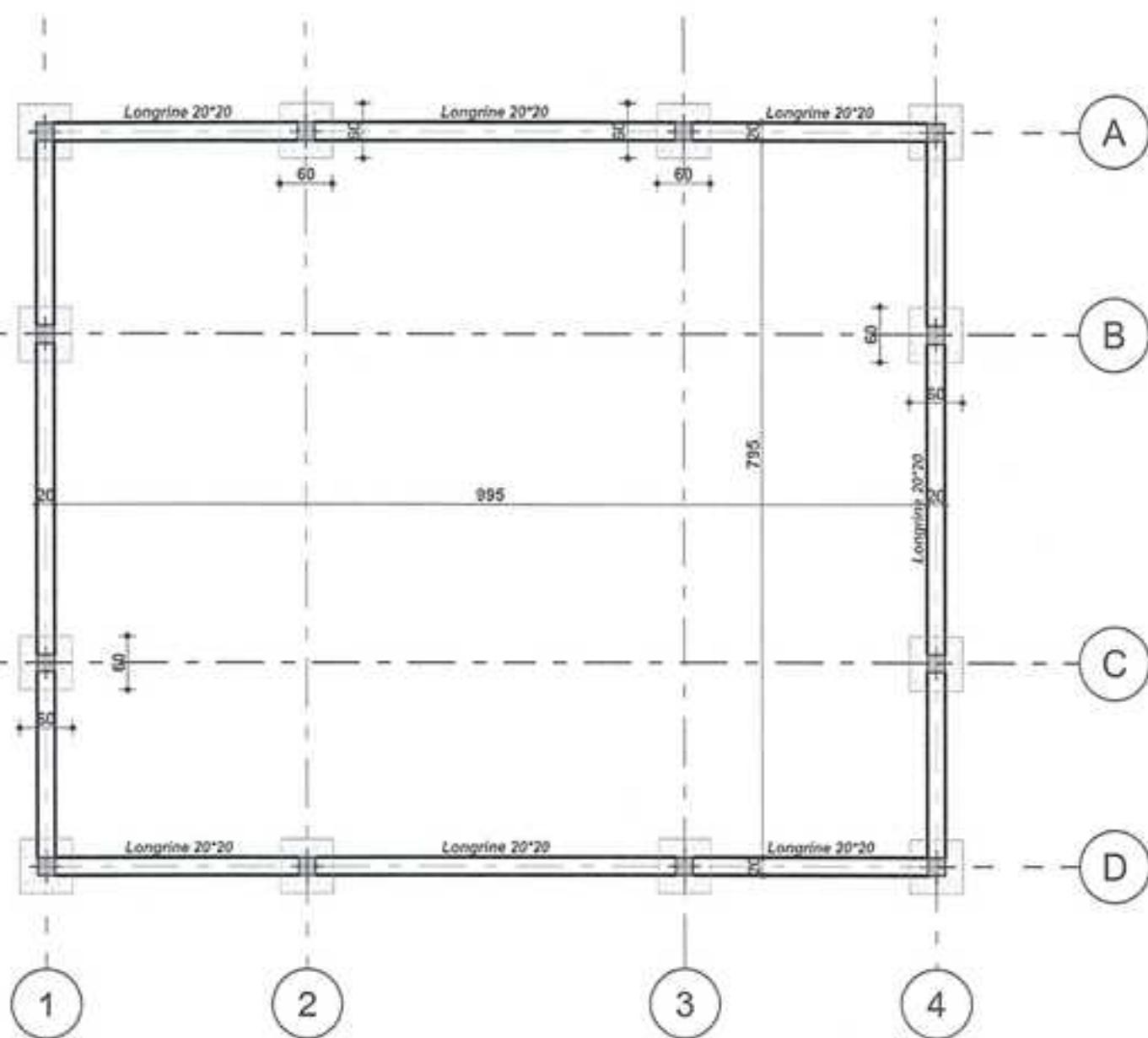
Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



Pièce N°14
Autres Eléments Techniques
(Les Plans, Etc...)



PLAN DE DISTRIBUTION



PLAN DE FONDATION